

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-749

présenté par
M. Laurent et M. Grellier

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de maintenir à son niveau actuel de la taxe affectée aux Centres techniques industriels de la mécanique, au centre technique des industries mécaniques et du décolletage, au centre technique industriel de la construction métallique, au centre technique des industries aéronautiques et thermiques et à l'Institut de la soudure.

Les Centres Techniques Industriels et les Comités Professionnels de Développement Économique sont des acteurs reconnus au cœur de la politique des filières. A l'heure où la France est mobilisée pour améliorer son potentiel de croissance et mène la bataille du redressement productif, il est dangereux d'affaiblir des outils concrets financés par les entrepreneurs et qui donnent satisfaction aux parties prenantes.

L'abaissement du plafond transforme en impôt étatique une contribution volontaire obligatoire payée par les entreprises d'une filière au service commun de la filière.